



Obligation paysagiste

Par Stef69

Bonjour.

J ai un contrat annuel avec un paysagiste pour de la tonte désherbage entre autre

Je n'étais pas ravie de ses services parce qu'ils nous à-coups beaucoup de petits arbustes (une 10'n) et d'autres casses sans excuses ni remplacement ..et parfois ne venait même pas ou ne faisait pas le boulot avec rigueur et pour le prix 2700 euros par an, j'estime que j'ai le droit de faire des remarques (et je suis calme et courtoise)

Par facilité car c'est pour l'entretien extérieur de la maison de ma mère qui a fait un infarctus et donc est faible, je l'ai gardé cette année après quelques mises au point l'année dernière je me suis dit qu'il ferait mieux cette année (que je suis naïve)

Bref, 1^{ère} tonte, herbe pas ramassée, coupée à moitié, je lui envoie un message pour savoir quand il allait finir pour qu'il me dise que c'était fini qu'il a fait 2 coupes(impossible) et qu'il avait fini.

Je lui ai répondu que cela m'étonnait et que ça me semblait bâclé. Ce monsieur survexé par le terme, ma juste répondu qu'il ne reviendrait plus!

Ça me va très bien mais sans préavis sachant que la saison débute c'est compliqué de re-trouver quelqu'un ça prend du temps, de l'énergie quand il aurait pu simplement rectifier le travail et rompre le contrat ok mais me laisser le temps de trouver une autre personne ce n'est pas facile en pleine saison.

Quels sont ses droits et devoirs et les miens, quels sont mes recours.
Peut-il annuler un contrat annuel sans préavis?

Où puis-je me renseigner? Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

La réponse est dans le contrat que vous avez signé avec ce paysagiste.

Si rien n'est précisé concernant la résiliation anticipée, payez seulement au prorata de l'année.

Par TUT03

Bonjour

et à moins que vous ne soyez sa tutrice, c'est à votre mère de faire ces/ses démarches et de conclure/rompre ses contrats